



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 92695

### Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'usage du flamand. Le premier partenaire économique du Nord-Pas-de-Calais se trouve être le Benelux, où le néerlandais est parlé par plus de vingt millions de personnes. Dans ces conditions, il serait bon que la culture et la langue flamandes soient un peu mieux apprises dès l'école. Il souhaiterait donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour accentuer l'apprentissage de cette langue.

### Texte de la réponse

Le néerlandais est déjà enseigné dans un certain nombre d'établissements primaires et secondaires du département du Nord. Une sensibilisation au flamand occidental est pratiquée dans ce cadre. Le ministère souhaite que cette sensibilisation demeure liée au néerlandais en raison précisément de la proximité du Benelux. L'absence de programmes de flamand ne doit pas empêcher cet enseignement de se développer. L'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit qu'une école ou un établissement peut s'engager dans une expérimentation, « sous réserve d'une autorisation préalable des autorités académiques ». Une évaluation annuelle est demandée. Le flamand peut entrer dans ce cadre. Le souhait du ministère est d'éviter à cet enseignement tout risque d'enfermement en faisant en sorte qu'il débouche sur un apprentissage du néerlandais dès l'école primaire puis au collège et au lycée. Des sections flamandes, où ces deux registres de la famille néerlandophone seraient harmonieusement combinés, pourraient être créées sur le modèle des sections européennes. Il convient donc de se tourner vers le recteur pour convenir avec lui d'une politique à conduire dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 92695

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 2006, page 4094

**Réponse publiée le :** 10 octobre 2006, page 10619